

# Rapa Nui - Île de Pâques

Benjamin Ilabaca De La Puente



Durant l'année 2019, le peuple Rapa Nui de l'île de Pâques a maintenu sa revendication de reconnaissance de ses droits qui se traduit principalement par la recherche de la reconnaissance et l'application par l'État chilien du Traité international signé le 9 septembre 1888, appelé « *Acuerdo de Voluntades* -Accord de Volontés», qui est le fondement du lien qui unit Rapa Nui au Chili alors que jamais les Rapa Nui ne furent un peuple conquis.

En effet, l'« Accord de bonne volonté de 1888 » possède la nature juridique d'un traité international souscrit entre deux peuples autonomes comme l'étaient le peuple Rapa Nui et l'État chilien. Le dit Traité fut signé par le Roi Atamu Tekena, accompagné de son Conseil des Chefs d'une part et de l'autre le capitaine de corvette Policorpo Toro représentant le gouvernement chilien. Le Traité, rédigé en castellano et en un ancien idiome tahitien contient quatre éléments fondamentaux :

- 1 . Rapa Nui cède à l'État chilien la souveraineté de l'île
2. Le Chili s'engage à respecter les investitures dont jouissent les chefs ancestraux du peuple Rapa Nui, ceci se traduisant par le respect de l'autogouvernement et de l'autonomie de l'île
3. Le droit de propriété collective de la terre demeure dans les mains du peuple Rapa Nui
4. Le Chili s'engage à protéger et à donner bien-être et développement aux habitants de Rapa Nui, agissant comme « *Rapahoa* - Ami du lieu »

Une fois souscrit cet accord, qui a de grandes similitudes avec le Traité de Waitangi souscrit entre le peuple Maori et la Nouvelle Zélande, l'État chilien le foula systématiquement, louant l'île de Rapa Nui à des compagnies exploiteuses, françaises et anglaises durant la première

moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, soumettant son peuple à de constantes attaques à ses droits humains, incluant violations et esclavage.

Durant 80 ans, le peuple Rapa Nui fut soumis à une domination brutale, abandonné par l'État, traité comme une espèce inférieure de l'humanité. Récemment, en 1966, il y a seulement 54 ans, les membres de ce peuple furent reconnus comme citoyens et personnes jouissant de droit par la loi n°16.441 appelée « *Ley Pascua* - Loi de l'île de Pâques » donnant la citoyenneté à Rapa Nui.

### **Évènements en 2019**

Durant l'année 2019, le peuple Rapa Nui a affronté divers défis comme :

#### **Administration du Parc National de Rapa Nui**

En novembre 2017, l'État du Chili a attribué l'administration du Parc national Rapa Nui à la communauté autochtone *Ma'u Henua*, constituée par la loi n°19.253 qui établit les normes de protection et de développement des autochtones et crée la *Corporacion nacional de Desarrollo indigena* (Compagnie nationale de développement autochtone) à travers des concessions qui méconnaissent le droit à la propriété collective de la terre du peuple Rapa Nui sur son territoire (voir Le Monde Autochtone 2018).

En 2019, le peuple Rapa Nui a clamé, devant l'administration, la possession de son patrimoine matériel considérant comme son principal défi de continuer la lutte pour la défense de ses droits territoriaux qui doivent se traduire, de la part de l'État, par la pleine et effective reconnaissance de leur propriété collective sur le territoire de Rapa Nui.

Le processus, débuté en 2015 devant la Commission inter-américaine des Droits de l'Homme, se poursuit en vue d'obtenir la reconnaissance de ses droits sur la totalité du territoire, y compris marin, actuellement occupé par le peuple Rapa Nui. En janvier 2020, à l'occasion de la visite de la CIDH au Chili, le peuple Rapa Nui a réussi à obtenir une audience spéciale pour renouveler ses demandes devant le siège international.

#### **Crise environnementale**

D'un autre côté, dans le contexte d'application de la loi n°21.070, en mai 2019, sur les droits à résider, demeurer et se déplacer vers et depuis le Territoire particulier de l'île de Pâques, l'État chilien a déclaré la territoire de Rapa Nui en état de « latence » ce qui implique un statut juridique au bord du colapsus et de la saturation environnementale.

Cette crise est venue principalement de la surpopulation croissante de la dernière décennie qui a abouti à un épuisement des ressources naturelles, aggravée par la difficulté du traitement des déchets à Rapa Nui. Dû à son isolement extrême (environ 3.700 km de distance du continent qui en fait le territoire habité le plus isolé, géographiquement, de la planète) et aux graves conséquences du changement climatique, l'augmentation des

courants marins du Pacifique charriant des matières plastiques font que le peuple de Rapa Nui doit affronter une crise sans aucune aide de l'État.

Les innombrables projets d'assainissement de l'environnement que la municipalité autochtone de Rapa Nui a formés n'ont pas reçu de réponses de l'État chilien qui abandonne Rapa Nui à son sort sans mettre en œuvre aucune mesure d'aide. L'État chilien a refusé d'apporter une quelconque réponse aux nombreux projets formés par la municipalité autochtone qui doit affronter la crise sans aucune aide de l'État. Rapa Nui est abandonnée à son sort.

### **Crise sociale au Chili et nouveau processus constitutionnel.**

En octobre 2019, le Chili a affronté sa plus grande crise sociale depuis le retour à la démocratie (1990). L'abandon de l'État, l'inégalité et les abus constants ont conduit le peuple chilien à un soulèvement social qui perdure, sans solution, et qui a comme principale conséquence la création d'un organisme constitutionnel, égalitaire, chargé de créer une nouvelle Constitution pour le pays. Cette volonté de la population du Chili s'est manifestée lors d'un plébiscite national le 26 avril 2020.

Dans ce contexte, Rapa Nui n'a pas été étranger au processus, haussant la voix sur ses demandes historiques.

Depuis le début de 2019, Rapa Nui a fait l'objet d'une militarisation constante qui a impliqué le transport de nombreux effectifs des forces spéciales des carabiniers sur le territoire insulaire, entraînant l'abandon de leurs cantonnements habituels et le risque de voir la police, fortement armée, réprimer toute réunion sociale ou culturelle.

Ainsi les membres du peuple Rapa Nui qui habitent sur le continent se sont mis à manifester dans les rues, levant leur drapeau et réclamant la reconnaissance des droits de leur peuple.

En novembre 2019, à l'occasion de cette crise sociale, pour la première fois dans l'histoire de l'île, se réunit une « *Conversatorio Constituyente* - Consultation constitutionnelle » de trois jours qui a permis la consultation de tout le peuple de Rapa Nui, la reconnaissance de ses institutions les plus représentatives.

Selon l'organisation de la municipalité autochtone, se réunit le *Consejo de Ancianos Rapa Nui* - Conseil des Anciens (organe traditionnel administratif le plus important qui émane du groupe de conseillers qui accompagna le Roi à la signature du *Tratado de Voluntades* de 1888).

HONUI. L'assemblée de clans politico-fiscalistes composés du chef ou du porte-parole de chacune des 36 familles qui composent le peuple Rapa Nui) et le Parlement Rapa Nui, important organe de lutte et de défense des droits d'autonomie et de territoire, composé de différents chefs Rapa Nui.

Des réflexions du peuple et de ses chefs est venue la conclusion de la nécessité d'accorder immédiatement ce qui est contenu dans le *Traitado de Voluntades* de 1888.

A la date du 15 décembre 2019 se conclut la consultation citoyenne qui a connu, sur le territoire de Rapa Nui, la plus grande participation. Elle pose la question de savoir si l'État chilien a l'intention de reconnaître ce qui a été accordé dans l' *Acuerdo de Voluntades* de 1888 qui a été approuvé à 89 %, suivi de la proposition suivante de donner une reconnaissance des peuples autochtones dans la nouvelle Constitution chilienne, approuvée, elle, à 96%.

Puis, la discussion a commencé devant le Congrès national, bicaméral (députés et sénateurs), sur le devoir de l'État de reconnaître les peuples autochtones en les incluant dans la nouvelle Constitution chilienne avec, dans le cadre de la représentation politique, une participation politique effective qui permette de leur attribuer des sièges réservés à chacun des peuples autochtones du Chili.

Cette position, appuyée par d'autres peuples autochtones du Chili est actuellement en discussion au Parlement.

Il faut indiquer que, dans le cadre de la représentation politique, le peuple Rapa Nui a été, historiquement, déplacé pas les différents gouvernements, sur la base de dispositions constitutionnelles car la Constitution de l'État chilien établit un état unitaire, basé sur la réalité continentale sans tenir compte des traditions,, coutumes, culture et cosmovision du peuple Rapa Nui, vivant en conflit constant par l'application de traités internationaux sur les Droits humains ratifiés par le Chili.

Ceci est d'autant plus évident que, depuis plus d'une décennie, le peuple Rapa Nui attend qu'une volonté politique de l'État établisse un statut d'autonomie pour l'île qui fut promis lors d'une modification constitutionnelle en 2007qui, déjà, a donné une statut spécial dans le Chili au territoire des Rapa Nui.

**Benjamin Llabaca De La Puente.** Avocat Rapa Nui. Directeur juridique de la Municipalité de l'Île de Pâques et assesseur juridique de la Communauté autochtone Ma'u Henua (organisme autochtone, administrateur du Parc national Rapa Nui et du Conseil des Anciens Rapa Nui (principal organisme politique et social composé des chefs de clans du peuple Rapa Nui) .Représentant de l'Alcalde de l'Île de Pâques devant la Commission de développement de l'Île de Pâques CODEIPA et devant le Conseil de gestion de la Charge démographique. Membre de la commission rédactrice du règlement de la loi n°21070. Représentant du peuple Rapa Nui devant les Nations Unies dans le programme des Droits autochtones du Bureau du Haut Commissariat des Droits humains.

Source : IWGIA *El Mundo Indigena* 2020. Traduction par **Simone Dreyfus-Gamelon**, Présidente honoraire du GITPA

